



la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

Objet : Règlementation de la circulation
Rue des Chavannes

ARRETE DU MAIRE

N°A 2023-029

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3 L2213-4, R2213-1 ;

Vu le Code de la Route, articles R.411-7, R.415-6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2022-433 du 19/09/2022 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de modifier la vitesse de la rue des Chavannes

ARRETE

Article 1 : Par mesure de sécurité, la vitesse rue des Chavannes sera limitée à 30kms/h depuis le carrefour avec la rue de Broys jusqu'au carrefour avec la rue de Chant.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme sera mise en place avec :

- la mise en place d'une chicane sur le sens montant avec priorité au sens descendant
- la mise en place d'une chicane sur le sens descendant avec priorité au sens montant

et les dispositions définies dans l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de cette signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à la Gendarmerie, à la Police municipale chargée de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, au CERD et au Directeur Général des Services.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le
publié le 02/02/2023
notifié le 02/02/2023
Le Maire

En mairie, le 30 janvier 2023
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).